

## LES RÉSIDENCES D'AUTEUR DE RHIZOMES

Les résidences s'adressent à des auteurs souvent d'origine étrangère mais pas obligatoirement. Le fil conducteur de ces résidences est en effet un questionnement sur les notions de constructions d'identités, de colonialisme et post-colonialisme, d'héritages ou patrimoines culturels.

Les résidences ont vocation à permettre aux auteurs de poursuivre ce travail d'interrogation et leur travail de création.

### DURÉE

La résidence dure en principe 2 mois. Des aménagements peuvent être envisagés.

### CRÉATION

L'auteur dispose de deux tiers du temps pour sa création, recherches, écriture, etc, et d'un tiers du temps pour la diffusion culturelle.

Aucune commande formelle, ou travail d'écriture particulier n'est exigé de l'auteur. Seule la question des « traces » de la résidence sera envisagée conjointement.

### DIFFUSION CULTURELLE

On entend par diffusion culturelle des rencontres en médiathèques, librairies, écoles, collèges, lycées, centres sociaux, ou autres établissements. Y consacrer un tiers de temps signifie environ vingt jours sur deux mois, et le temps de préparation est inclus dans ces vingt jours. Environ dix moments différents seront organisés par Rhizomes.

Les salariés de Rhizomes ont en charge ce travail de diffusion culturelle et seront rémunérés pour cela.

### CONDITIONS FINANCIÈRES

L'auteur est rémunéré en droits d'auteurs sur la base de 1500€ net par mois, versés en fin de chaque mois. Ceci vient essentiellement en règlement des activités de diffusion culturelle.

### CONDITIONS D'ACCUEIL

L'auteur est accueilli dans un appartement T2 avec connexion internet, dont le loyer est pris en charge par Rhizomes. Les tâches d'approvisionnement pour tous les repas pris à l'appartement reviennent à l'auteur, ainsi que le ménage de cet appartement. Il peut y accueillir des membres de sa famille ou amis.

### DÉPLACEMENTS

Tous les déplacements entre le domicile de l'auteur et Douarnenez sont à la charge de Rhizomes, ainsi que tous les déplacements pour diffusion culturelle.

### PROPRIÉTÉ DES DROITS

L'auteur est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de toute œuvre qu'il aurait réalisé pendant la résidence. Il peut céder ses droits à titre gracieux à Rhizomes, pour une reproduction de l'œuvre ou d'extraits, sur un certain nombre de supports afférents au projet : tract, affiches, web.